



Avis d'appel à projet médico-social 2022-Landes-01

APPEL A PROJET SAMSAH DISPOSITIF EXPERIMENTAL CAHIER DES CHARGES

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Le Président du Conseil départemental des Landes

Hôtel du Département – 23, Rue Victor Hugo- 40000 MONT de MARSAN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Espace Rodesse- 103, Bis rue de Belleville- CS 91704- 33063 BORDEAUX Cédex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 19 Avril 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 30 Juin 2022 à 17 heures

Pour tout échange :

ARS : ars-dd40-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

ARS DD40 - Pôle animation territoriale et parcours

Cité Galliane - 40011 MONT de MARSAN

Conseil Départemental : autisme.cd40@landes.fr

Conseil Départemental des Landes

Hôtel du Département Cellule autisme

Rue Victor Hugo - BP 329

40000 MONT de MARSAN

CONTENU :

- 1- Contexte du projet :
 - 1.1- Contexte général et départemental
 - 1.2- Cadre juridique et recommandations
- 2- Eléments de cadrage du projet :
 - 2.1- Présentation générale du projet
 - 2.2- Public concerné
 - 2.3- Les espaces d'intervention
 - 2.4- Ouverture
 - 2.5- Territoire d'implantation
 - 2.6- Mission et finalité pour les personnes accompagnées
 - 2.7- Démarche d'amélioration des outils issue de la loi n : 2002-2
 - 2.8- Capacité à faire et expérience du candidat
- 3- Le projet global et ses objectifs :
 - 3.1- Valeurs et principes
 - 3.2- Les professionnels
 - 3.3- Réseau d'accompagnement et de parcours
- 4- Les conditions d'accueil et de séjour :
 - 4.1- Les modes d'hébergement et d'accueil
 - 4.2- Les personnes accompagnées
 - 4.3 L'accompagnement
- 5- Les missions spécifiques du SAMSAH
- 6- Cadrage budgétaire
- 7- Une gouvernance partagée :
- 8- Contenu du dossier de candidature :
 - 8.1- Concernant la candidature
 - 8.2- Concernant le projet
- 9 - Critères de sélection et modalité d'évaluation des candidats
- 10 - pièces exigibles et dépôt des candidatures
- 11 - Publication et modalités de consultation du présent avis
- 12- Demandes d'informations complémentaires par les candidats
- 13 – Processus de sélection

Cette initiative a pour ambition de proposer un accompagnement dynamique et personnalisé en interaction avec le tissu médico-social et l'environnement naturel des personnes accueillies, pour construire un projet d'avenir ajusté et choisi.

Le présent appel à projet vise la création de 10 places de SAMSAH avec dérogation d'âge, à destination de jeunes de 15 à 25 ans en risque de rupture et relevant du cadre des objectifs globaux du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite », au sein d'une structure innovante en terme de public, d'objectifs, de durée, de modalités d'admission et d'accompagnement.

1-Contexte du projet :

1.1- Contexte général et départemental :

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par le Département des Landes (40) et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Les orientations générales en matière de programmation et de planification sont issues du schéma départemental en faveur des personnes adultes handicapées du Département des Landes 2016-2022 et du Programme régional de Santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028. Il s'inscrit également dans la dynamique impulsée par la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 qui a pour ambition de donner aux personnes présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles du neuro-développement, une place égale dans la société.

Ce dispositif expérimental relève de ces objectifs, notamment de l'engagement n : 4 « soutenir la pleine citoyenneté des adultes » et l'engagement n : 5 « soutenir les familles et reconnaître leur expertise ».

Il représentera pour les personnes accueillies, le dispositif de la seconde chance. En effet, familles, associations, organismes gestionnaires, Conseil Départemental, Maison Landaise des Personnes Handicapées, tous partagent le même constat. L'accompagnement des personnes avec un Trouble du Spectre de l'Autisme et de leurs familles n'est pas toujours à la hauteur de leurs attentes et besoins particuliers. L'évolution des connaissances, les divers plans autisme et la diffusion des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles ont significativement modifié les attendus en termes d'accompagnement mais aussi de repères pour le diagnostic, l'évaluation et la nature des soutiens à mettre en œuvre.

Dans ce contexte en changement, des discours et des représentations de la société en matière d'autisme, des incompréhensions réciproques s'observent avec les milieux scolaire, social, professionnel, du soin, culturel et de loisirs. Ceci engendre des difficultés majeures pour les personnes et proches aidants dans leur parcours de vie - risques de rupture familiale - et l'accompagnement des personnes à travers les âges, judiciarisation de certaines situations, pratiques thérapeutiques non règlementaires ...

Dans les Landes, ces phénomènes sont présents et se mesurent notamment au sein des instances de la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH) qui ont à traiter, soit de l'insertion scolaire, soit de l'orientation en établissement médico-social, soit du dispositif d'orientation permanent. Ce phénomène est d'autant plus vrai pour les cas d'enfants diagnostiqués tardivement et pour lesquels des accompagnements en appui sur les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles n'ont pu être mis en œuvre. Par ailleurs, la sollicitation en dernier recours de la protection de l'enfance pour des cas de ruptures ou de violences intra familiales n'en est que trop symptomatique.

La tranche d'âge 15-25 ans, à la charnière de l'enfance et de l'âge et adulte tant sur le plan physiologique, psychologique que des dispositifs médico-sociaux, est particulièrement concernée par ces risques de rupture ayant des conséquences graves pour la qualité de vie des personnes.

Le faible taux d'équipement en établissements et structures médico-sociales complique le choix des réponses à apporter (document CNSA : taux de couverture en établissement et service médico-sociaux et notamment le nombre de places pour 1 000 enfants de 0 à 20 ans en 2016) et affaiblit l'adaptation des réponses possibles à la diversité des situations notamment pour celles à fort risque de rupture.

Pour rappel, l'offre landaise spécialisée se décompose à ce jour comme suit :

- ✓ 54 places dédiées en IME (ADAPEI : 20, Mont de Marsan, 24, Saint Paul les Dax et IME du Tarn et Garonne : 10 à Mimizan)
- ✓ 31 places dédiées en SESSAD (ADAPEI : 13 sur la zone Montoise, et SESSAD Ted Nord structure émanant d'un redéploiement de places des SESSAD de l'ADAPEI et du centre départemental de l'enfance : 15 places sur le Nord du Département, SESSAD LSO : 3 places Chalosse, Sud Landes)
- ✓ 4 places en SESSAD Pro (SESSAD de l'EPSI)
- ✓ UEMA : 6 places à Saint Paul les Dax (SESSAD LSO), 7 places sur Mont de Marsan (ADAPEI)
- ✓ Dispositif d'auto Régulation : 6 places (SESSAD LSO), 10 places à terme, sur Mont de Marsan
- ✓ 28 places dédiées en MAS (Magescq, centre Hospitalier de Dax)
- ✓ 10 places dédiées en FAM (Lit et Mixe, ALGEEI)
- ✓ 10 places en SAMSAH (ADAPEI, couverture Départementale)

Il faut ajouter le déploiement de dispositifs récents tels que le PCPE TSA (sur une partie du département), le dispositif emploi accompagné, l'inscription dans une démarche de formation et de qualité engagée par deux ESAT, avec le soutien financier de l'ARS, le déploiement des dispositifs « assistants parcours de vie ».

D'autres structures du département accueillent des personnes avec TSA sur des places qui ne sont pas identifiées en tant que telles.

Compte tenu de la stagnation sur l'offre de place et de l'implantation de nouvelles familles sur le département, la pression s'accroît.

Afin de combler ce déficit en réponses spécialisées et d'en étoffer la qualité, le Conseil départemental des Landes et l'ARS Nouvelle Aquitaine souhaitent créer un dispositif passerelle dédié aux situations de jeunes TSA repérées à risque de rupture entre les dispositifs classiques destinés aux enfants et ceux destinés aux adultes, permettant à ces jeunes, sur une durée temporaire et donc limitée dans le temps, de bénéficier d'accompagnements et de soutiens spécialisés pour définir et mettre en place leur futur projet de vie, quel qu'il soit, et ce, dans un sentiment d'efficacité personnelle.

Ce dispositif, conçu comme le dispositif de la deuxième chance, accueillera 15 jeunes de 15 à 25 ans, porteurs de TSA :

- 10 autistes qualifiés de sévères avec ou sans comorbidité
- 5 avec des troubles plus légers notamment de type Asperger

Il prendra la forme de :

- **10 places d'établissement médicalisé avec dérogation d'âge**
- **5 places d'habitat de type inclusif auquel seront adossées 5 places de SAMSAH.**
- **5 places de SAMSAH complémentaires afin d'accompagner l'amont et l'aval du dispositif.**

L'ensemble des moyens humains et matériels seront mutualisés et regroupés au sein d'une équipe chargée de promouvoir et accompagner les projets individuels de chacune des personnes accueillies dans une dynamique résolument inclusive, permettant l'acquisition/renforcement des compétences fonctionnelles et sociales de ces jeunes et en coopération constante tant avec les partenaires de droit commun qu'avec les familles et proches aidants incluant les associations de personnes et de familles concernés par les TSA (associations non gestionnaires d'ESMS).

Les professionnels relevant du SAMSAH et les professionnels relevant de l'établissement d'accueil médicalisé interviendront à la fois sur la partie habitat et sur l'Atelier, dans le cadre d'une impérative polyvalence.

Ils permettront également l'animation d'un lieu d'information et d'un lieu de vie ouvert aux personnes accueillies, aux habitants du quartier et personnes extérieures (organisation d'expositions, spectacles, soirées diverses, accueil séminaires, permanences administratives...).

Ce lieu de rencontre, de convivialité, d'expression artistique, ouvert à tous dans une mixité totale, permettra l'exercice de la pleine citoyenneté des personnes accueillies et une inclusion totale dans le quartier.

Ce projet sera développé sur un site, aménagé par le Conseil départemental à l'image d'un quartier où l'on différencie le lieu où l'on vit, le lieu des apprentissages et le lieu où l'on pratique ses loisirs et rencontres avec les autres. Pour autant, il s'agira tout autant de proposer et permettre l'accès à toutes les opportunités d'apprentissage et de valorisation des rôles sociaux des jeunes concernés au sein des dispositifs de droit commun.

L'accompagnement débutera en amont de l'entrée dans le dispositif ; il prendra en compte l'ensemble des difficultés du jeune et sa famille et s'attachera à développer une relation de confiance visant à les surmonter. Les jeunes seront accompagnés dans la réalisation d'une évaluation fonctionnelle si celui-ci n'a pas été réalisé auparavant. Ces évaluations fonctionnelles, et plus globalement une évaluation globale des attentes et besoins, seront régulièrement mises en œuvre tout le long de l'accompagnement par ce dispositif.

L'un des enjeux fondamentaux est d'enrayer les conséquences de l'isolement des personnes et de leur proche aidant, de « créer de la chance ». Il s'agira donc « d'aller vers » les jeunes et leur famille, de les amener vers ce nouveau dispositif.

Dans une recherche de fluidité de parcours d'accompagnement, de soins et de vie, cet accompagnement se poursuivra en aval, afin d'accompagner la pleine réalisation du projet de sortie des jeunes, prioritairement en s'appuyant sur l'accès aux dispositifs de droit commun avec l'ensemble des appuis et services requis du côté des structures médico-sociales du département des Landes, et des partenaires du territoire, mobilisées dans le cadre du « projet de l'Après ». Il en va ainsi par exemple de l'accès au logement, à un emploi accompagné...

Ce projet sera développé sous l'égide d'un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs locaux et d'un comité scientifique national rassemblant chercheurs, professionnels du soin et du médico-social et responsables associatifs.

1.2- Cadre juridique et recommandations :

- Loi 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi 2005-102 du 11 Janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret 2009-312 du 20 Mars 2009 relatif aux obligations des établissements et service accueillant des personnes handicapées.
- Décret n°2005-118 du 10 février 2005, relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soin remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.313-12 du CASF
- Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.
- Recommandations des bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé en matière de trouble du spectre de l'autisme dont celles de 2005 – révisée en 2018 (évaluation et diagnostic chez l'enfant), 2011 (évaluation et diagnostic chez l'adulte), 2012 (interventions chez l'enfant et l'adolescent), 2018 (interventions chez l'adulte).
- Recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ANESM).
- Décret n : 2017-982 du 9 Mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

2. Eléments de cadrage du projet

2.1-Présentation générale du projet :

Il s'agira de créer un dispositif passerelle dédié aux situations repérées à risque de rupture entre les dispositifs classiques destinés aux enfants et ceux destinés aux adultes, permettant à ces jeunes, sur une durée temporaire et donc limitée dans le temps, de bénéficier d'accompagnements et de soutiens spécialisés pour définir et mettre en place leur futur projet de vie, quel qu'il soit, et ce dans un sentiment d'efficacité personnelle.

Dans ce contexte, les bénéficiaires de ce dispositif pourront disposer d'un programme de remédiation visant, dans une approche positive, le renforcement de leurs habiletés dans différents domaines fonctionnels (socio-communicatif, cognitif, ...), d'une évaluation situationnelle de leur parcours de vie,

de leurs ressources propres et environnementales pouvant être mobilisées, dans la perspective de viser une intégration possible dans un environnement en adéquation avec leur projet.

Un des axes pivots du projet d'accompagnement est de préparer la personne et de soutenir l'optimisation de ses comportements adaptatifs (autonomie personnelle, sociale, communautaire, résidentielle).

Cette démarche impliquera un accompagnement continu, des appuis personnalisés jusqu'à l'intégration de la personne dans son nouveau milieu de vie en partenariat étroit avec les acteurs des lieux d'accueils, suivant des coopérations clairement définies dans les modalités opérationnelles proposées par le dispositif passerelle.

La pédagogie sera axée sur une mise en situation de réussite, aussi minime soit-elle et valorisera l'autodétermination de la personne à chaque étape de son intégration.

Le SAMSAH sera l'un des acteurs de ce dispositif passerelle ; Le lien avec les partenaires promoteurs d'actions relevant de chacun des axes du projet (établissement d'accueil médicalisé), plateforme d'animation et d'information, devra être permanent.

2.2- Public concerné :

Pour rappel, le trouble du spectre de l'autisme est l'un des troubles neurodéveloppementaux (TND).

Les critères de diagnostic, actualisés par le DM-V sont définis par deux dimensions symptomatiques qui sont :

- les déficits persistants de la communication et des interactions sociales observés dans des contextes variés ;
- le caractère restreint et répétitif des comportements, des intérêts ou activités.

Diverses comorbidités peuvent être associées.

Le parcours de la personne incluse dans la cité est un pilier sur lequel repose désormais l'accompagnement. Cependant, ce parcours s'inscrit dans des desseins plus ou moins homogènes et peut devenir chaotique pour certains. Il peut même s'aggraver ; en effet, l'accompagnement est tout sauf une science exacte, il peut se confronter à des ruptures préjudiciables à la personne accompagnée.

La rupture se définit comme « la fracture d'une chose solide en deux ou plusieurs parties sous l'effet d'efforts ou de contraintes très importants ».

Dans le secteur médico-social, la période située entre la fin de l'enfance et le début de l'âge adulte est considérée comme particulièrement à risque pour de multiples raisons :

- La volonté des familles de jeunes adultes d'aller vers un accueil modulaire (jour, séquentiel...) et non d'un hébergement dans le secteur médico-social adulte résultant d'une évolution sociétale, d'une revendication légitime sur l'effectivité des droits, est de plus en plus affirmée.
- La segmentation de l'offre de services tant médico-sociale que sanitaire est propice à générer ces ruptures de parcours. Par ailleurs la présence de comportements-défis, plus ou moins bien appréhendée par les acteurs spécialisés, majorent ces risques de rupture.
- La période de l'adolescence est propice chez les jeunes porteurs de TSA, comme pour chaque adolescent à des remises en question du cadre et de l'accompagnement proposé
- D'autant plus que le fonctionnement cognitif atypique ou sur le plan des habiletés sociales constituent une difficulté supplémentaire pour les professionnels et des structures qui demeurent parfois encore trop souvent peu à l'aise pour y faire face.

Les comportements-défis chez les jeunes adultes peuvent donc être un élément déclencheur de cette rupture ; elle peut émaner de causes aussi variées qu'un problème somatique non identifié dont la fréquence est forte, de traitements médicamenteux qui ne sont plus adaptés, de propositions d'accompagnement qui ne correspondent plus à leurs souhaits et besoin, de stratégies d'interventions qui n'intègrent pas encore les approches recommandées, et également d'un contexte familial rendu tendu par l'absence de solution adéquate et suffisante, et de temps de répit.

Dans son étude sur le passage adulte des jeunes en situation de handicap en Nouvelle Aquitaine (Novembre 2019), le CREHAI Nouvelle Aquitaine identifie plusieurs raisons à ce qu'il nomme « la discontinuité des parcours » ou « la rupture » : la complexification du projet de vie à l'adolescence, la multiplication des instances qui organisent le contexte de développement de ce projet, le rétrécissement des possibilités d'accueil à l'âge adulte, le fait que chaque instance développe sa propre pratique .

Pour les jeunes porteurs de TSA, quelques points essentiels doivent en outre, être mentionnés :

- la diversité des profils qui limite l'efficacité des prises en charges au sein d'un groupe constitué ;
- le fait que certains n'ont pu bénéficier des bilans nécessaires à un accompagnement adapté ;
- le fait que certains n'ont pu bénéficier des évolutions des pratiques de rééducation et de prise en charge ;

Les jeunes à qui s'adresse ce projet cochent quasiment toutes les cases des différents items définissant la rupture.

Les différents dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire répondent aux besoins et attentes d'une grande partie des jeunes ou des familles. Cependant, certains d'entre eux ne peuvent y accéder et sont à ce jour en risque majeur de rupture, associant l'ensemble de leur famille dans cette situation de souffrance et repli.

Dans le cadre de ce projet, ce risque de rupture sera caractérisé par :

- une absence de réponse dans le dispositif classique adapté à leur situation (fin de scolarité en milieu adapté ou ordinaire, et absence de solution pour accompagner la suite du parcours, fin de parcours médico-social « enfant » et absence de « prérequis » nécessaires pour l'intégration du dispositif médico-social adulte) ;
- une difficulté dans l'autonomie quotidienne ne leur permettant pas de vivre dans un « chez soi », en autonomie, d'organiser leurs loisirs et un accès à la vie sociale ;
- un risque de repli et de perte de leurs acquis, d'isolement social du jeune et de sa famille.

Le besoin d'articuler le passage entre l'enfance et l'âge adulte nécessite un travail de coopération, et une souplesse permettant le développement de formes d'accompagnement innovantes, parfois alternatives.

La continuité de l'accompagnement par les mêmes professionnels ou des professionnels qui pratiquent les mêmes méthodes dans le cadre de passerelles clairement établies en accord de l'ensemble des partenaires sont clairement identifiés comme éléments facilitateurs des parcours.

2.3- Les espaces d'intervention :

Sur le site de la future structure Montoise, l'espace sera organisé en îlots distincts :

- l'espace habitat dénommé « les studios » : composé de 3, à 4 maisons où les jeunes pourront « vivre » comme à la maison dans un cadre adapté à leur niveau d'autonomie. Une maison relevant du cadre d'un habitat de type inclusif sera particulièrement destinée à l'accueil des jeunes dont le profil et l'évaluation fonctionnelle indiqueront tout le bénéfice qu'ils pourront en tirer ; ces jeunes seront accompagnés par l'équipe du SAMSAH. Deux maisons seront consacrées à l'accueil de jeunes au profil plus sévère dans le cadre des places d'accueil médicalisé ; objet du présent appel à projet.
- l'espace activités de soutien en journée, dénommé « Atelier pour l'autonomie » : il sera conçu comme une plateforme de services, dotée d'un plateau technique ; l'Atelier sera utilisé par les équipes de l'EAM pour la mise en place de programmes d'interventions éducatives et thérapeutiques conformes aux recommandations de la HAS, dans une dynamique d'autodétermination et d'individualisation des propositions. Il comprendra également une cuisine et une salle à manger qui accueillera le midi les habitants et le personnel.
Ce temps passé à l'extérieur par un certain nombre de jeunes permettra d'ouvrir les portes de l'Atelier à deux ou trois jeunes ne fréquentant pas l'habitat, mais résidant à proximité.

Le site offrira également à de professionnels divers (pôle emploi, Cap emploi, mission locale, DEA...), la possibilité de bénéficier de locaux, pour des permanences à l'attention du public TSA, et par la même d'une mutualisation de compétences en lien avec l'équipe de la structure. Il proposera des informations aux familles et personnes TSA.

Enfin, l'espace convivial, ouvert à la population du quartier, mais part entière du dispositif permettra l'organisation de temps d'animation.

Les missions du SAMSAH conduiront les équipes à intervenir sur ces trois lieux.

Dans le cadre de ses missions spécifiques, le SAMSAH interviendra également en amont et en aval de l'entrée dans la structure pour l'ensemble du public accueilli (y compris pour les jeunes relevant de la partie médicalisée), sur les différents lieux de vie de la personne accompagnée : domicile, lieux de loisirs, prises en charge diverses, formation, emploi, scolarité si tel est le cas, et cela en coopération avec les familles et les différents acteurs du territoire.

Une évolution de l'activité du SAMSAH pourra conduire dans un second temps à une intervention auprès des partenaires du dispositif global « chacun sa vie, chacun sa réussite » (ESMS, dispositif d'aide aux aidants, d'habitat inclusif, lieux de vie...), afin de leur apporter soutien technique et supervision dans leur pratique.

2.4- Ouverture :

- Pour la période antérieure à l'ouverture de la structure d'hébergement, du lundi au vendredi, tout au long de l'année ;
- 365 jours par an pour l'intervention auprès des jeunes en résidence à compter de la date d'ouverture de la structure ;

2.5- Territoire d'implantation :

La structure sera implantée sur l'agglomération montoise, en zone urbaine, au sein d'un quartier à la vie associative développée, à proximité de commerces, structures scolaires et sportives.

Le quartier est desservi par les lignes de bus Transport Marsan Agglomération ; un arrêt de bus est implanté à proximité.

Le SAMSAH interviendra au sein des locaux dédiés mais également sur les lieux d'origine et de future résidence des jeunes accueillis, soit sur la totalité du département des Landes.

Le projet de construction sera porté par le Conseil Départemental des Landes ; le gestionnaire des places SAMSAH et le gestionnaire des places EAM seront chargés du fonctionnement de la structure, sous l'égide du comité de pilotage du projet « chacun sa vie, chacun sa réussite » et en partenariat étroit avec le comité scientifique.

2.6- Mission et finalité pour les personnes accompagnées :

Le projet de ce dispositif visera à promouvoir l'autonomie des personnes accueillies afin de développer un projet de vie futur choisi, garantissant leur liberté de choix de vie et leur sentiment d'efficacité personnelle.

Il développera une réponse globale aux attentes et besoins des jeunes concernés, en adaptant les modalités d'admission, et d'accueil, dans le cadre d'une autorisation souple.

Il associera de manière systématique les familles aux différentes étapes de l'accompagnement : modalités d'admission et d'entrée dans le dispositif, connaissance du jeune, modalités de soutiens et d'interventions personnalisées, de soins, de définition du projet de vie, de mise en œuvre et de suivi.

La famille sera reconnue comme partenaire à part entière du réseau d'accompagnement développé.

Il s'agira de proposer une nouvelle chance par : le rétablissement de la confiance avec les jeunes et leur famille, une compréhension de l'ensemble des difficultés rencontrées induisant le risque de rupture, une approche individuelle dans un environnement adapté mais « qui ressemble à une vie ordinaire », une mise en situation de réussite pour les encourager, un accompagnement qui débutera en amont de l'entrée et se poursuivra en aval.

Le dispositif devra garantir aux personnes accompagnées la possibilité de se sentir utile (valorisation des rôles sociaux) en renforçant leurs capacités fonctionnelles, d'avoir une place positive dans la société respectueuse de leur différence, et donc d'être pleinement acteurs de leur citoyenneté, comme tout un chacun.

Il faudra permettre aux personnes de bénéficier d'un programme soutenant significativement le développement de leurs ressources, de leurs acquisitions et leurs capacités, leur autonomie, dans une logique d'alliance et de réseau entre la personne, sa famille, son lieu de vie, ses espaces d'activités journalières et son environnement immédiat et futur.

Sur la partie habitat, l'équipe prendra en charge l'accompagnement et les soins, mais aussi l'accompagnement dans « la vie du quotidien » (courses, repas, entretien du linge et des locaux, organisation des loisirs, l'organisation de la vie en communauté dans la maison...) en assurant à la personne sa participation effective afin qu'elle soit actrice chez elle et porteuse de rôles sociaux et communautaires.

Sur la partie Atelier, l'équipe accompagnera le jeune au quotidien, son éventuel projet de formation ou d'emploi, organisera les différentes activités de soutien en interne ou en externe, ainsi que sa participation à la vie sociale.

2.7- Démarche d'amélioration issue des outils issus de la loi n°2002-2

Le candidat précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le candidat listera les indicateurs sur lequel reposera sa démarche et indiquera le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

Le projet devra satisfaire à l'ensemble du cadre légal et réglementaire relatif au droit des usagers : Loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Loi n°2005-102 du 11-02-2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le candidat devra impérativement mettre en oeuvre les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé en matière d'autisme et de TND. L'appropriation des recommandations HAS est un prérequis tant il s'agit d'emblée de proposer un cadre d'intervention le plus efficace et porteur. La durée d'accompagnement est relativement courte pour chaque jeune et dans une phase cruciale pour la suite de leur parcours de vie. La non-appropriation des recommandations de bonnes pratiques dès le démarrage du dispositif constitue dès lors un risque de perte de chance pour les jeunes concernés.

Il veillera à la formation des personnels, mettra en place une démarche de supervision des équipes, et de participation de l'ensemble du personnel à un processus continu de recherche action. Les actions de formation intégreront l'expertise par les pairs.

Il devra s'inscrire dans la démarche de certification qualité Handéo avec un objectif de certification dans les trois ans.

Il participera en associant les familles, les associations représentatives des usagers (non gestionnaires), les personnels, à la démarche d'évaluation engagée par le comité scientifique.

2.8-Capacité à faire et expérience du candidat :

Le candidat apportera des précisions sur :

- Son projet d'établissement
- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis d'un siège ou d'une structure)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultats N-1 et N-2)
- Son activité dans le domaine médico-social, la situation financière de cette activité et son suivi par indicateurs identifiés

- Son équipe de direction (qualification, tableau d'emploi des directions)
- Ses résultats en matière d'évaluation externe et de démarche continue d'amélioration de la qualité
- La qualification de son personnel en matière d'accompagnement de personnes TSA et les modalités de mise en œuvre des recommandations de la HAS. Plus globalement, sa démarche globale d'amélioration de la qualité, toujours en conformité avec les recommandations de bonne pratique.
- Sa capacité à fédérer autour d'un objectif commun
- Sa capacité à faire évoluer les pratiques dans le cadre d'un mode d'accueil innovant,
- Sa capacité à la mise en place de mesures de prévention de l'épuisement professionnel.
- Sa capacité à associer les familles, l'ensemble des partenaires et le jeune, à part égales dans la définition des objectifs et du projet d'accueil.
- Sa capacité à travailler en réseau.

Le candidat devra rechercher un partenariat actif avec les collectivités locales, les acteurs de droit commun, les diverses associations directement concernées et envisager les mutualisations nécessaires à la viabilité et la cohérence du projet.

3- Le projet global et ses objectifs :

3.1- Valeurs et principes :

Ce lieu spécifique en faveur des 15-25 ans représente la base d'un réseau partenarial qui s'appuie sur les expériences et compétences de tous, un dispositif gagnant-gagnant qui apportera à chacun une plus-value dans son quotidien, et aux personnes avec TSA et leur famille, lisibilité et cohérence dans les réponses apportées.

Cette initiative est construite autour des principes suivants :

- 1er Principe : Une structure passerelle et de transition vers l'âge adulte
- 2^{ème} Principe : Un accompagnement soutenu mais limité dans le temps vers une vie socialement valorisante dans un lieu choisi, où le jeune sera attendu.
- 3^{ème} Principe : Un projet de sortie anticipé et préparé dès l'entrée.
- 4^{ème} Principe : Une philosophie d'interventions basée sur une mise en situation de réussite à partir des centres d'intérêt et compétences du jeune accueilli.
- 5^{ème} Principe: Un partenariat à part égale avec les familles et les proches visant la co-construction.
- 6^{ème} Principe : Un lieu socle du projet ouvert sur son environnement, une inscription dans la vie du quartier, de la ville, dans un rapport de voisinage.

Les concepts clé sont les suivants:

- « L'aller vers »: cette démarche bien connue dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est à entendre comme une démarche qui se situe au-delà de toute intervention sociale, qu'elle soit d'accueil, de diagnostic, de prescription, d'accompagnement. Cette démarche rompt avec l'idée que l'intervention sociale ferait suite systématiquement à une demande exprimée. Elle engage les acteurs à se situer dans une pratique proactive pour entrer en contact avec les publics. Elle

prend tout son sens dans ce projet qui entend devenir un dispositif de prévention du repli et un dispositif « créateur de chance ».

➤ Le sentiment d'efficacité personnelle: dans le terme « réussite » intégré dans le titre générique, est à entendre, la notion de « sentiment d'efficacité personnelle », comme développé par le psychologue Albert Bandura: il désigne les capacités d'une personne à atteindre des buts ou à faire face à des situations. Ce sentiment constitue un déterminant important de la motivation à agir, et de la persévérance vers des buts, car le niveau d'effort investi est en fonction des résultats attendus.

Il est essentiel de restaurer, maintenir et améliorer la qualité de vie des personnes en les aidant à maintenir, développer et utiliser des habiletés sociales et fonctionnelles pour vivre dans la communauté avec le plus d'autonomie et de satisfaction possible.

Cet objectif relève de la responsabilité de tous (personnes elles-mêmes, aidants, professionnels, pouvoirs publics, société civile) et nécessite de garantir l'effectivité de l'articulation d'un certain nombre d'interventions, en direction des personnes et de l'environnement dans lequel elles exercent ou souhaitent exercer leurs rôles sociaux. De nature variée, ces interventions doivent être ajustées en fonction des besoins et demandes de la personne en situation de handicap. Elles doivent permettre à la personne de choisir l'environnement dans lequel elle souhaite évoluer, puis mobiliser les ressources qui lui permettront de s'y maintenir.

➤ L'inclusion sociale: c'est la possibilité pour chacun de participer pleinement à la société, en contribuant en fonction de ses envies et de ses capacités, aux activités économiques, sociales, culturelles, politiques et affectives.

➤ La bientraitance : ce terme ne figure pas dans les dictionnaires ; il a été créé afin de ne pas limiter un certain art du soin, de l'assistance et de l'accompagnement, à une simple suite de bonnes pratiques et de techniques, ni, au plus difficile, évitement de la maltraitance (Recommandation ANESM sur la bientraitance 2008). La bientraitance nécessite des préalables : la compétence, la déontologie, la conscience de son action, le respect de la personne assistée et de ceux qui s'en occupent, la collégialité du travail en équipe.

Bien traiter, c'est reconnaître permettre de vivre, même en étant dépendant, dans la dignité.

➤ L'autodétermination : l'autodétermination, c'est la possibilité de faire des choix et prendre des décisions, en accord avec ses préférences, valeurs et objectifs , sans interférences externes non justifiées, pour déterminer le degré d'un contrôle d'une personne sur sa propre vie, en garder ou en augmenter la qualité de vie.

Les quatre dimensions de l'autodétermination déclinées par Barbara Fontana – Lana se caractérisent par : l'autonomie dans la résolution de problèmes, la prise de décision et les choix, l'autorégulation, l'autoréalisation (auto compréhension de soi et de son propre comportement, autoconscience, utilisation de ses connaissances pour atteindre ses objectifs), l'empowerment psychologique (auto-efficacité, attente de résultats positifs, attribution du contrôle).

L'autodétermination s'apprend, s'entraîne, passe par l'expérience, les erreurs, la prise de risques ; elle demande la collaboration de **tous** les partenaires éducatifs.

3.2- Les Professionnels :

- **Pour la partie habitat** : des maitres de maison, référents des maisonnées et garants de la stabilité de son fonctionnement, des professionnels sociaux-éducatifs, garants des soutiens personnalisés et de l'organisation de la qualité des services résidentiels. (éducateurs, AMP, Aides- soignants)
- **Pour la partie Atelier pour l'autonomie** :
 - Un plateau technique, organisé autour de métiers pivots tels les, coordinateurs de parcours, composé d'éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs ...

- Une équipe ressources mobilisable sur l'ensemble des structures, mais également en soutien sur les autres actions départementales : enseignant, psychologue, psychiatre, neuropsychologue, infirmiers, supervision des professionnels.
- Pour d'autres types de prises en charge : ergothérapeute, orthophoniste, soins somatiques..., des conventions pourront être passées avec des professionnels libéraux.
- Egalement pour les activités sportives ou culturelles, il sera fait appel aux partenaires ressource du territoire : Service Sport et intégration du Conseil Départemental, café Music, Association cirque adapté, conservatoire départemental, théâtre des Lumières, associations du quartier ...
- Une équipe en interne ou un prestataire pour l'entretien des espaces communs et extérieurs. Prestations pouvant être assurées en partie avec les personnes elles-mêmes dans une logique de participation communautaire.
- Des professionnels dédiés à l'accueil et à l'animation de la plateforme multiservice et de l'espace convivial : accueil des professionnels pour des permanences, accueil et information du public, organisation d'expositions, soirées, animations diverses permettant de faire vivre ce lieu pour les résidents et habitants du quartier.
- Personnel administratif, de coordination des structures et du réseau, et de direction. Le candidat devra fournir un organigramme fonctionnel précisant les fonctions de chacun, le nombre et type de cadres présents sur place.

Tous les professionnels devront être en capacité de mettre en œuvre l'ensemble des soutiens et d'organisations de ces prestations en références aux approches recommandées par la Haute Autorité de Santé. Le respect du projet de vie de la personne accueillie et de sa famille, la restauration ou l'instauration du sentiment d'efficacité personnelle, devront être au cœur du positionnement professionnel des intervenants.

Le personnel recruté acceptera de participer à l'ensemble des tâches visant à assurer la prise en charge de la vie au quotidien, et cela, au-delà des qualifications professionnelles, afin d'être en capacité d'évaluer les besoins des usagers, leurs difficultés et la concomitance des actions à mettre en œuvre pour les surmonter.

Il assumera la difficulté représentée par le fait de mettre en place des projets et activités quotidiens différents pour chacun des jeunes accueillis, en respectant la liberté de déplacement, de recevoir famille et amis, et l'ouverture sur l'extérieur.

Ils seront des facilitateurs d'accès.

Une attention particulière et soutenue devra être portée sur le développement et la promotion d'une culture interne basée sur l'importance de transferts et de développement en continu de compétences, et faite également de partages, de savoir-faire et de savoir-être dans l'intérêt d'apporter et de porter avec ambition, les meilleures réponses aux personnes bénéficiaires de ce dispositif.

3.3- Réseau d'accompagnement des parcours :

Le développement d'un réseau d'accompagnement individualisé pour chacun des jeunes accompagnés sera au centre d'un dispositif gagnant-gagnant et promoteur de la pleine citoyenneté de la personne :

- Réseau local sur la ville d'accueil de la structure pour une accessibilité du commun de la vie de la cité : prises en charge (ergo, orthophoniste...), soin somatique, activités associatives, sport, loisirs, scolarité, emploi, vie quotidienne (commerçants, coiffeurs...). Une inscription dans une association, un club sportif, un parrainage par un voisin du quartier, un étudiant, un bénévole... pour une activité (pêche, jardinage, ballade, sortie cinéma) devra être recherché pour chacun des jeunes accueillis, en fonction de ses aspirations, et quel que soit son niveau de difficulté.
- Réseau identique dans son futur lieu de vie ; dans chacun des domaines cités précédemment, des passerelles devront être développées progressivement entre le central et le local dans une logique de parcours coordonné.
La famille au sens large fera partie intégrante de ce réseau.

L'ensemble des partenaires de ce réseau à dimension multiple devra bénéficier de formation et de soutien. Ils seront mobilisés dans le cadre d'une coresponsabilité de construction de parcours.

4- Les conditions d'accueil et de séjour :

4.1- Les modes d'hébergement et d'accueil :

- **Sur le plan architectural :**

Le projet architectural prendra en compte la notion d'habitat traditionnel, l'ouverture sur l'extérieur tout en garantissant la sécurité de chacun. Il sera mené par les services du Conseil Départemental.

➤ **L'espace habitat :**

Deux modalités particulières seront regroupées sur un même site : un hébergement de type médico-social (EAM) et un habitat de droit commun (habitat de type inclusif avec SAMSAH renforcé).

- de 3 à 4 maisons individuelles permettant chacune d'accueillir « en colocation » 4 à 5 jeunes. Chaque maison sera composée d'une pièce commune de séjour, chambres individuelles, cuisine, espace lingerie, avec des sanitaires individuels, pièce de repos pour le personnel de nuit. Dans chaque maison sera également intégré un espace de ressourcement en cas de comportements problèmes. Les lieux permettront de garantir la sécurité des jeunes et prendront en compte l'organisation, l'aménagement, les aspects sensoriels, nécessaires pour l'accueil des personnes autistes. Les courses, préparation des repas et entretien seront effectués par les habitants et encadrants. Les plateaux techniques des établissements médico-sociaux du secteur pourront être mobilisés en cas de besoin.
- Un ou deux appartement destiné à accueillir les familles, pour favoriser un accueil, venir rendre visite à leur proche ou passer un week-end avec leur enfant TSA.
- Des équipements communs: espaces sportifs, jardin d'agrément et jardin potager, Les repas et entretien seront pris en charge par les jeunes et les professionnels accompagnants.

➤ **L'atelier pour l'autonomie organisée en plateforme de services et de prestations comprendra :**

- Des espaces permettant de pratiquer des activités aussi diverses que : l'aide à la scolarité, l'accompagnement professionnel, la socialisation, la formation, les activités culturelles, de loisirs, l'acquisition des habilités sociales, communication, sensori-moteur, repérage temporel et géographique, l'accompagnement à l'apprentissage du permis
- Un espace salle à manger.
- Une cuisine.
- Un espace repos.
- Des espaces pour des professionnels du soin (médecin, neuro-psy, psychiatre...).
- Des espaces de permanence pour des professionnels tels que enseignants spécialisés, formateurs, dispositif emploi accompagné, mission locale.
- Un lieu dédié à l'accueil et l'information des familles

➤ **L'espace public comprendra :**

- Des bureaux de permanences à destination des partenaires institutionnels, associatifs ou de l'emploi.
- un lieu calqué sur le modèle des cercles de Gascogne, permettant aux habitants, à leur famille, ou autre d'organiser repas, soirées, spectacles...

Le gestionnaire aura la responsabilité conjointe avec le gestionnaire de l'EAM de l'animation de cet espace public.

L'inclusion c'est aussi permettre aux habitants des autres quartiers de venir pour un rendez-vous, une activité ou un spectacle.

4.2- Les personnes accompagnées :

➤ Les modalités d'admission :

L'orientation vers l'EAM et le SAMSAH seront délivrés par la MLPH.

Une attention particulière sera portée aux critères d'admission, afin que ce dispositif soit réservé à des jeunes qui « ne rentrent pas dans les cases », et ne pourront à court ou moyen terme trouver une solution dans les réponses présentes localement. La notion de risque de rupture sera fondamentale. Une évaluation fonctionnelle, viendra autant que de besoin éclairer les décisions d'orientation.

Des professionnels ou institutionnels qualifiés pourront être associés aux commissions d'admission, garants de la lisibilité des réponses apportées. Il en va de même des experts pairs (personne, parent) qui peuvent, s'ils le souhaitent, apporter leur expertise.

Il s'agit donc par rapport aux procédures habituelles, ici, d'inverser les paradigmes et d'aller chercher ces jeunes.

Les jeunes accueillis bénéficieront d'un diagnostic fonctionnel basé sur la classification internationale du handicap et le DSM-V (CIM-11), mesurant l'autonomie et les besoins. Le Centre Ressource Autisme viendra en appui, de l'élaboration de ce diagnostic fonctionnel, s'il n'a pu être réalisé auparavant. Il sera partie prenante de la validation des admissions.

A partir de la notification d'orientation, l'équipe de l'établissement prendra contact avec la famille (et non l'inverse), recueillera, avec son accord, l'ensemble des bilans déjà effectués, afin de capitaliser ce qui a déjà été fait. Elle prendra le temps d'échanger, de discuter avec les parents et proches, avec le jeune lorsque cela sera envisageable pour lui, autant de fois que nécessaire, à domicile, de connaître les habitudes de vie, les difficultés, incapacités, mais aussi les forces sur lesquelles s'appuyer, les stratégies à adopter.

Il s'agira donc, d'aller chercher ces jeunes, d'aller gagner leur confiance, celle de leur famille à leur domicile, de les amener, petit à petit, à avoir envie de « tenter l'aventure ». Ils pourront venir voir le site, pratiquer une activité, passer un week-end en famille, et au final, si chacune des parties le souhaite, l'intégrer.

Les modalités d'admission ne seront donc pas figées, mais adaptées à chacune des situations, modulables autant que de besoin, prendront le temps qu'il faudra.

Lorsque l'établissement ne disposera pas de place permettant l'intégration immédiate, l'équipe restera en relais, proposera, avec les dispositifs existants (PCPE, SAMSAH...) ou à venir (lieux de répit, lieux parents-enfants), une solution d'attente. Les jeunes en attente d'entrée et de leur famille seront invités régulièrement à venir partager une activité ou une animation sur le site.

L'enjeu est d'enrayer les conséquences de l'isolement des personnes et leurs proches aidants, de « créer de la chance ».

Cette partie du travail mobilisera particulièrement les équipes en temps, mais elle est primordiale au regard des objectifs envisagés.

4.3- L'accompagnement :

➤ Un accompagnement individualisé associant les aidants, les partenaires du futur lieu de vie :

Dès l'arrivée, l'équipe élaborera un bilan fonctionnel et somatique permettant d'évaluer de manière fine les capacités et les besoins. Elle prendra en compte pour cela l'ensemble des bilans précédemment faits, afin d'éviter « les redites » ainsi que la parole des familles autour des habitudes de vie et ce dans un souci de continuité d'accompagnement et de soutien immédiat aux personnes et leurs proches aidants.

Elle prendra également en compte l'ensemble des outils utilisés jusqu'alors par les différents accompagnateurs dont les outils de communication alternative/augmentative....

Le projet d'établissement est le projet de chacune des personnes accueillies : il doit être souple, adaptable à la diversité des profils et évolutif.

Il est orienté vers la construction de parcours individuels ajustés en fonction des difficultés et des possibles.

Le mode d'accompagnement respectera les principes suivants : respect du rythme et habitudes de vie, tolérance par rapport aux décalages (heure du lever, coucher, repas...), écoute, respect de la dignité de la personne, de sa vie privée, de sa dignité, de sa spiritualité, de sa sexualité, de sa présentation, éviter au maximum le recours aux psychotropes en conformité avec les recommandations de la HAS.

Les proches seront librement admis dans l'établissement, en particulier sur la partie habitat dans le respect des autres résidents vivant sur le même lieu que leur proche, dans un cadre clairement défini.

Le projet devra également préciser les modalités de collaboration fonctionnelle entre les équipes habitat et Atelier pour l'autonomie, en particulier le déploiement du personnel entre les deux structures,

➤ Une structure impliquée dans le quartier

La future structure devra être impliquée dans la vie du quartier : participation à la vie associative, ouverture de certains espaces à des manifestations extérieures.

Elle devra également rechercher au sein de ce quartier, sur le plan scolaire, sportif, culturel ou autre, des partenariats avec des tiers susceptibles de parrainer, accueillir, accompagner, un jeune de la structure.

➤ Une vie organisée comme pour chacun d'entre nous :

Sur la partie habitat, les résidents seront hébergés dans des petites maisons de 4 à 5 places à l'intérieur desquelles la vie sera organisée comme à la maison.

Chacun participera, dans la mesure de ses possibilités, avec le maître de maison et le personnel référent, aux tâches quotidiennes : entretien des espaces privés et communs, entretien du linge, des espaces extérieurs, courses, établissement des menus, organisation des loisirs...

Une typologie de profils susceptibles de partager une même maison doit être établie.

Les liens entre les différentes maisons devront être développés, par des activités, des temps conviviaux afin d'instaurer l'esprit d'une vie de quartier, et d'éviter le repli de chaque entité sur elle-même.

Concernant les 5 places d'habitat inclusif, la notion de studios, à l'image des résidentes étudiantes, pourra être envisagée.

Les jeunes accueillis se rendront chaque matin (hors week-end et vacances), à l'Atelier, véritable plateforme de services qui accompagnera l'organisation des prises en charge, activités et/ou apprentissages. Les jeunes relevant de l'accompagnement du SAMSAH seront accompagnés dans la recherche et la réalisation d'une scolarité, formation, activité ou emploi en externe.

Dans le cadre de l'Atelier ou des maisons d'habitation, une attention particulière sera apportée à la préparation et à la composition des repas ; le lien avec les producteurs locaux sera favorisé afin d'inscrire la structure dans la démarche de développement du territoire.

➤ Une possibilité de bénéficier de temps de répit :

A l'instar de chaque personne vivant dans sa famille, les jeunes habitants de ce nouveau quartier auront parfois la nécessité ou le désir de bénéficier de temps de répit ; ces temps pourront s'organiser en séjours extérieurs, en famille, où avec l'ensemble des partenaires du réseau « chacun sa vie, chacun sa réussite ».

➤ Une sortie vers un ailleurs où le jeune sera attendu :

L'accompagnement vers la vie adulte représente un enjeu majeur de ce projet.

Si l'accueil dans cette structure est envisagé pour une durée limitée, la sortie ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'un projet pérenne, que ce soit d'habitat, d'activité, ou de travail. Cet objectif nécessite un travail sur l'environnement défini et abordé comme un système.

S'appuyant fortement sur les acteurs de droit commun, l'ensemble des structures médicosociales sont mobilisées et favorables pour s'engager dans ce projet de sortie. Le porteur du projet devra montrer sa capacité de collaboration avec ces structures dès le début de l'accompagnement, mais aussi, sa capacité à développer le réseau d'accompagnement sur le futur lieu de vie du jeune. Il définira le maillage des ressources possibles et les modalités fonctionnelles de ces collaborations.

La sortie devra être progressive, précédée de nombreuses passerelles et liens avec l'environnement futur, afin qu'ils soit attendu. Le porteur du projet définira les démarches adaptées à ces différentes étapes et leurs enjeux dans la continuité de parcours des personnes

5- Les missions spécifiques du SAMSAH :

Les SAMSAH entrent dans la catégorie des services médico-sociaux mentionnés au 7°1 de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles(CASF).

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH ont été définies par le décret n°2005-223 codifié dans les articles D312-66 à D312-176 du CASF.

Le SAMSHA a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté, comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie inclusif des personnes en situation de handicap, en favorisant le maintien ou la restauration de leur liens familiaux, sociaux, scolaires ou professionnels, et l'accès à l'ensemble des services de la collectivité.

Dans le cadre de ce dispositif, la mission de ce service qui pourra être ouvert au cours de l'année 2022, évoluera avec l'ouverture du site, envisagée pour fin 2025, début 2026.

L'activité du SAMSAH sera donc évolutive et connaîtra deux phases : la période 2022-2025 pendant laquelle il s'agira d'accompagner 10 jeunes de 15 à 25 ans, avec des difficultés importantes (autisme moyen à sévère), en rupture ou risque de rupture de prise en charge, et la période postérieure à l'ouverture du site, envisagée pour le dernier trimestre 2025 ou me premier semestre 2026.

- Période antérieure à l'ouverture du site :

A compter de la date d'autorisation, le SAMSAH proposera au travers de ces 10 places, une première réponse aux familles; il amorcera d'autre part le travail de mise en confiance nécessaire à l'entrée dans le dispositif. Il s'agira dans cette période de « donner l'envie », de restaurer l'espoir en l'avenir.

Il accompagnera les jeunes et les familles dans la réalisation des bilans non réalisés jusqu'à ce jour, dans la mise en place et la réalisation de soins adaptés, de temps de répit apportés, par une présence éducative suppléante sur quelques heures hebdomadaires.

Les jeunes auxquels nous souhaitons nous adresser ont accumulé les échecs, entraînant fatalement une perte de confiance dans les institutions et dans l'avenir.

Cette première phase, première pierre de ce dispositif passerelle, conformément aux objectifs du projet décrits ci-dessus sera destinée à « aller vers » les familles, les jeunes, les équipes en risque de rupture. Si l'accompagnement ne peut en effet s'envisager qu'en accord total de la famille et du jeune, la notion d'une démarche du service vers la famille après décision d'orientation par la MLPH, et non l'inverse, reste fondamentale au regard de l'objectif de prévention du risque d'isolement et de repli. Le gestionnaire s'appuiera pour cela sur le CRA et l'ensemble du dispositif médico-social Landais.

Ce temps sera donc également celui de la connaissance et de la reconnaissance mutuelle, de l'engagement d'un dialogue, d'une mise en confiance, préliminaires nécessaires à l'entrée du jeune dans la future structure Montoise. Il s'agira de redonner confiance et espoir, de préparer chacune des deux parties à une vie indépendante les uns les autres, avec des liens de proximité maintenus, de leur permettre d'imaginer l'organisation future, et la réorganisation familiale qu'elle engendrera. Identifier et lever les freins, comprendre, rassurer, soulager, telle sera l'action à mettre en œuvre dans cette première phase.

A titre exceptionnel, le SAMSAH pourra intervenir en amont de la notification MLPH, lorsque la situation le nécessitera, où qu'il s'agit d'organiser une phase de transition.

Il pourra intervenir en soutien des équipes médico-sociales partenaires du projet.

- A compter de l'ouverture du site, la mission du SAMSAH sera plurielle :

➤ Accompagner les 5 jeunes relevant de la partie « habitat de type inclusif » du projet dans tous les domaines et sur tous les temps de leur vie quotidienne, sociale, sanitaire, formation et si envisageable, emploi. Le SAMSAH interviendra pour cela au sein des studios de résidence, de l'Atelier, de l'espace convivial, en complémentarité et dans le cadre d'une polyvalence d'action avec les autres intervenants du site. Il accompagnera ces jeunes porteurs de troubles légers, notamment de type Asperger dans l'élaboration et leur projet de vie socio-professionnel, dans un premier temps, sur le site, dans la cité, en favorisant la rencontre avec l'autre, et ensuite, il accompagnera une mise en œuvre inclusive de ce projet, sur le lieu de vie de leur choix ;

Dans le cadre résidentiel, l'accompagnement sera axé sur la vie quotidienne : rythme de vie, courses repas, ménage, linge, organisation du temps et de l'espace, gestion des temps de loisirs, vacances...

Au sein de l'Atelier seront élaborés et soutenues les actions relevant du soin, de soutien à la formation, la scolarité ou l'emploi.

Les différents espaces publics seront le support de pratiques artistiques diverses, organisation de temps festifs, et permettront une première rencontre avec la société dans un cadre protégé.

➤ Les 5 autres places de SAMSAH seront destinées à accompagner l'amont du dispositif dans les mêmes objectifs que pour la période antérieure à l'ouverture, et à accompagner l'aval afin de prévenir une nouvelle rupture, et cela, dans le cadre des recommandations de l'Anesm (agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements, services sociaux et médico-sociaux) :

- anticipation des besoins particuliers que nécessitent les transitions ;
- identification des besoins, attentes et aspirations de la personne et de son entourage ;
- les acteurs de la dynamique du projet de vie de la personne ;
- construction du dispositif ressource sur le territoire ;
- mise en œuvre des réponses apportées à la personne par le dispositif ressource ;
- mise en œuvre des actions du dispositif ressource et interconnaissance des acteurs.

Dans tous les cas, ces places seront mutualisées avec les places d'accueil en établissement médicalisé afin de répondre aux objectifs globaux du projet.

Le gestionnaire du SAMSAH s'inscrira également dans la démarche d'évaluation et de recherche impulsée et soutenue par le comité scientifique.

Le ou les promoteurs sélectionnés participeront en outre pendant la période de construction au comité de suivi de programmation des travaux ; ils participeront aux différentes réunions du comité de pilotage et du comité scientifique qui les accompagnera dans l'élaboration des projets de service et procédures internes.

6- Cadrage budgétaire :

Le SAMSAH sera financé au moyen d'une dotation globale soin et d'une dotation globale accompagnement social.

Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Nouvelle Aquitaine pour ce qui concerne ces places en ce qui concerne le volet soin, sont fixées à 18 000 euros par an et par place.

Les moyen budgétaires alloués par le département des Landes pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet accompagnement social sont fixés dans la limite de 100 000 euros par an, soit 10 000 euros la place, pour la période antérieure à l'ouverture du site (2022-2025) et à 180 000 par an, soit, 18 000 euros la place, à compter de l'ouverture du site.

7- Une gouvernance partagée :

Cette structure médico-sociale et d'habitat inclusif, représente l'un des axes d'un projet plus global porté collectivement par l'ensemble des acteurs du handicap et visant à accompagner le développement de solutions de répit, et également, le développement d'une culture, de pratiques communes, d'informations, formations à l'attention de l'ensemble des domaines de la société civile (emploi, scolarité, santé, sport, culture, loisir...) afin de garantir aux personnes avec TSA et à leur famille, une inclusion dans une société respectueuse de leur différence et enrichie par leur compétences.

Ce projet a été co-construit dans le cadre d'une ambition partagée par le département, l'ARS, l'ensemble des associations gestionnaires et d'associations de familles du département, réunis dans le cadre d'un comité de pilotage.

Il a été validé par un comité scientifique, réuni spécifiquement pour l'expertiser et procéder par la suite à son évaluation.

Il tire sa richesse de la diversité des regards au service de la définition d'un objectif commun.

La clé de la réussite de cette ambition résidera dans une gouvernance partagée.

Le porteur devra impérativement s'inscrire dans ce cadre et soumettre à la validation du comité de pilotage et du comité scientifique, l'ensemble de ses procédures internes dans le cadre du processus d'ouverture puis aux échéances clés de déploiement du dispositif dont il sera discuté au sein du comité de pilotage et du comité scientifique.

La gouvernance partagée, par les membres du comité de pilotage, sous l'égide du comité scientifique représentera un élément fondamental et incontournable auquel le porteur devra se conformer.

8- Contenu du dossier de candidature :

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

8.1- Concernant la candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L. 331-5, L.417-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

8.2- Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, les modalités d'association de l'utilisateur, de sa famille et des partenaires à la co-construction du projet et à sa mise en œuvre.

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L. 311-8, les modalités mises en œuvre pour établir le contact avec les personnes, leur famille et/ou leur représentant légal, recueillir leur adhésion à l'accompagnement, leurs attentes, leurs besoins.
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.311-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ; les modalités internes d'évaluation des projets individualisés d'accompagnement, la participation des usagers dans cette évaluation, et le respect des recommandations des bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé.
 - La démarche qualité incluant les acquis et preuves apportées par le candidat concernant l'application stricte des recommandations de bonne pratique spécifiques aux TSA, le programme de formation et de renforcement des compétences des équipes, la gestion des risques....
 - Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7, et en conformité avec le cahier des charges.
- b) Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et de mission confiée pour chacune des deux périodes (2022-2024 et après l'ouverture du dispositif global)
 - La formation du personnel et le niveau de qualification dans l'accompagnement des personnes avec autisme, quel que soit son niveau, et plus particulièrement dans la prévention et la gestion des situations de crise.
- c) Un dossier financier comprenant :
 - Les comptes annuels consolidés financiers de l'organisme gestionnaire quand ils sont obligatoires ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de la Solidarité et de la Santé.
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- e) Un projet détaillé d'organisation et de fonctionnement qui devra faire apparaître clairement les points suivants :
 - La compréhension et l'analyse de la demande ;
 - La vision du lien avec les centres référents et les structures de soin de proximité
 - Les modalités de couverture territoriale

- Le référentiel de l'équipe et l'expérience du promoteur dans le champ de l'autisme
- Des exemples de mise en œuvre opérationnelle dans la phase antérieure à l'ouverture du dispositif global (2022-2024), ainsi que dans la phase postérieure et cela au travers des deux missions du service (accompagnement de l'amont et de l'aval du dispositif, et accompagnement des jeunes résidant dans la partie habitat inclusif),
- Des exemples de mise en œuvre concrète de la mutualisation des compétences sur le site avec l'équipe dédiée à l'accompagnement des personnes de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé, et d'implication dans l'espace d'animation ;
- Des exemples de planning d'activités
- Les mesures particulières mises en place pour veiller à la bientraitance des personnes accueillies
- Les mesures particulières de prévention de la maltraitance
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, avec les autres services médico-sociaux, mais également avec les dispositifs de droit commun ;
- Présentation d'outils permettant d'évaluer la mise en œuvre des modalités d'accueil innovantes ;
- Présentation d'outils permettant d'évaluer les modes de coopération avec les familles ;
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail) ;
- Le budget prévisionnel de la première année de fonctionnement (prorata temporis) et de la deuxième année (année pleine)
- Les mutualisations envisagées internes et externes
- La capacité du promoteur à mettre en place le service dans le délai imparti ;
- Les modalités de mise en œuvre de la loi de 2002-2.

9- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir un traitement égalitaire des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, et sont publiés sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental.

Les projets seront analysés conjointement par les instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental des Landes et le Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine qui devront en application de l'article R 313-5-1 du CASF :

- Vérifier la recevabilité, la régularité administrative et le caractère complet du dossier, en sollicitant le cas échéant, les pièces complémentaires.
- Apprécier l'éligibilité du projet au regard des critères minimaux définis dans le cahier des charges
- Analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés.

Les projets complets et éligibles feront l'objet d'un examen par la commission de sélection dont la composition est fixée par arrêté conjoint du Conseil Département des Landes et l'Agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

La commission établira un classement des projets qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de la Région Nouvelle Aquitaine, et au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

En application de l'article R 313 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la date de réunion de la commission.

Conformément aux articles L 313-4 et R 313-7 du CASF, le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, délivreront les autorisations dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet, et notifiée à l'ensemble des candidats (article R 317-7 du CASF).

10- Pièces exigibles et dépôt des candidatures :

10.1- pièces exigibles :

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes.

a) Une première partie de déclaration de candidature comportant des éléments d'identification du candidat :

- Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité du service, implantation
- Territoire d'appel à projet visé

b) Une deuxième partie apportant les éléments de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et sera complété par les documents prévus en annexe 2.

10.2- Modalité de dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature seront obligatoirement adressés en version papier par voie postale ou par dépôt avec récépissé, et en version dématérialisée par courriel.

Les dossiers de candidature seront adressés ou déposés avec la mention « AAP 2021- Chacun sa vie, chacun sa réussite- Création de 10 places de SAMSAH - **Ne pas ouvrir-**», avec demande d'accusé de réception. La partie 2 du dossier devra obligatoirement être insérée dans une enveloppe cachetée qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Ils seront adressés ou déposés :

- En deux exemplaires à la Délégation Départementale des Landes de l'ARS Nouvelle Aquitaine – Pôle animation territoriale et parcours- 9, avenue Antoine Dufau-- BP 329- 40011 MONT de MARSAN Cedex
- En deux exemplaires au Conseil départemental des Landes- Direction de la Solidarité départementale, Cellule Autisme- 23, Rue Victor Hugo- 40000 MONT de MARSAN.

La date figurant sur l'accusé de dépôt du dossier fera foi de la date de dépôt du dossier.

11- Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis appel à projet médico-social et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente (article R 313 4.1)

Les pièces consultatives de l'appel à projet seront également consultables sur les sites internet de l'agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes:

12- Demandes d'informations complémentaires par les candidats (Art R. 313 4-2 du CASF) :

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par messagerie aux adresses suivantes :

- autisme.cd40@landes.fr
- ars-dd40-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

13 - Processus de sélection :

Les dossiers seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et par la Directeur adjoint de la Solidarité du Conseil Départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1 : vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 313-4-3 du CASF, dans un délai de 8 jours ;

2 : les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet), ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur demande du président de la commission,

L'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélections prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 31361 du CASF se réunira pour examiner les dossiers et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

• Au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse www.ars.nouvelle-aquitaine.fr, dans la rubrique «Appels à projets ».

La décision conjointe d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Président du Conseil départemental des Landes sera publiée selon les mêmes modalités ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception, et notifiée individuellement aux autres candidats.

Date limite de sollicitation des précisions : 24 Juin 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 30 Juin 2022 à 17 heures

Date limite de notification des décisions : 30 Décembre 2022

Fait à Bordeaux le :

19 AVR. 2022

Le Président du Conseil Départemental

X F. L

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Benoît ELLEBOODE

ANNEXE 1

Le SAMSAH, un outil au service d'un projet multidimensionnel

1- L'origine et l'ambition du projet « chacun sa vie, chacun sa réussite » :

Le département des Landes voit sa population augmenter d'environ 5 000 habitants par an. Parmi ceux-ci, de nombreuses situations concernent des personnes handicapées, et particulièrement des familles ayant des enfants autistes. Ceux-ci doivent faire face à côté d'un déracinement géographique, à la complexité de l'accueil en établissement. Ces situations sont au nombre de 5 à 10 par an depuis 10 ans.

Les réponses paraissent toujours insuffisantes et insatisfaisantes au regard des besoins et demandes des familles, d'autant plus depuis les changements intervenus dans les recommandations et bonnes pratiques de prise en charge.

Face à cette problématique croissante, la Maison Landaise des Personnes Handicapées a souhaité, en 2015, devenir site pionnier du dispositif réponse accompagnée pour tous.

Sur l'année 2019, un tiers des PAG (Plan d'Accompagnement Global) signés concernent des enfants et jeunes adultes porteurs de TSA.

L'implication de l'ensemble du dispositif médico-social a permis la mise en place des solutions alternatives multi partenariales, mais a aussi révélé des manques :

- manque d'hébergement, en nombre de places, mais également quant au type d'accueil proposé.
Si la réponse à ces carences doit passer par une création de places en Maison d'Accueil Spécialisée où en Foyer d'Accueil Médicalisé, des besoins nouveaux émergent, notamment pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans n'ayant pas forcément bénéficié d'une prise en charge globale précoce, mais qui ont amorcé un parcours en milieu ordinaire, et sont désireux de mener leur projet de vie « hors institution médico-sociale classique ». Ce constat confirme l'analyse effectuée dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire 16-25 ans mise en place à la MLPH depuis 2009.
- manque de solution pour permettre à des familles « à bout de souffle », de respirer, reprendre des forces, prendre en compte la fratrie, en étant parfaitement rassurées sur la prise en charge de leur enfant handicapé.
- manque pour des jeunes, qui ne peuvent pas compter sur leur famille, pour une raison ou une autre, et sont confiés à un pôle protection de l'enfance totalement démunie face à leur souffrance.

Le département des Landes possède des atouts indéniables, que ce soit en matière d'espaces naturels, de développement économique, culturel, d'infrastructures ou de répartition des structures scolaires (écoles, regroupements pédagogiques, collèges, lycées) sur l'ensemble du territoire.

Diverses actions ont été menées dans le département, avec l'objectif de changer le regard sur le handicap en mettant l'accent sur les capacités, les forces, et non sur les faiblesses. Les journées Handilandes en sont le témoignage majeur.

L'état et le département se sont associés à plusieurs reprises afin de tenter d'adapter les réponses, d'en proposer de nouvelles, dans un objectif inclusif (ESAT et EAD de Nonères par exemple).

Ces expériences ont démontré combien on peut améliorer la qualité de vie d'une personne handicapée, en lui permettant de « réussir » dans un domaine d'activité, quel qu'il soit.

Souhaitant une nouvelle fois affirmer sa volonté d'innover, d'expérimenter, de chercher en permanence à offrir la meilleure vie possible aux plus fragiles d'entre nous, à l'image du projet de village mené pour

les personnes atteintes d'Alzheimer, mais aussi en ayant le souci de l'évaluation de ses actions, le Conseil Départemental en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, souhaite construire sur ce territoire landais, une offre différente, destinée à promouvoir à l'échelle locale, une culture 100% inclusive.

Le projet « chacun sa vie, chacun sa réussite » a été construit, en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs autour de trois objectifs :

- Développer une structure à l'attention des jeunes de 15 à 25 ans en risque de rupture avec pour ambition de devenir « le lieu des possibles »
- Développer une action significative de médiation auprès des différents domaines de la vie courante (logement, emploi, scolarité, soins, loisirs, culture, sport...), impliquant nécessairement les acteurs du territoire dans une logique d'actions conduites en proximité et en appui de l'ensemble des ressources existantes.
- Soutenir et accompagner le développement des diverses initiatives visant à proposer des temps de répit aux personnes avec TSA et à leurs proches.

Cette offre se veut multiple, diversifiée afin que chaque porteur de TSA, chaque famille, dans leur diversité, puissent trouver un élément de réponse, que ce soit au travers du logement, de la scolarité, de l'emploi, du sport, du loisir, ou de la santé.

Se référant aux bonnes pratiques recommandées par la Haute Autorité de la Santé, elle ambitionne de fédérer les divers acteurs du département afin de consolider leur action et d'en développer de nouvelles.

2- Un dispositif passerelle innovant pour des jeunes de 15 à 25 ans en situation de rupture :

Ce dispositif particulier se différenciera du fonctionnement des structures médico-sociales classiques, sur plusieurs points :

- Le statut des jeunes accueillis : il y aura sur un même lieu, des mineurs et des majeurs, des autistes qualifiés de « sévères » et d'autres avec des troubles plus légers. Le risque de rupture de parcours sera un vecteur commun pour les admissions. La présence des familles sur les lieux, avec une proposition d'hébergement est qualifiée de facteur de réussite de ce projet pour une mise en confiance et une aide à la connaissance de leur enfant.
- Le type d'agrément : sur un même lieu seront regroupées 10 places d'établissement médico-social et 5 places d'habitat inclusif adossées à un SAMSAH.
- Un accompagnement débutant en amont de l'entrée et se poursuivant en aval, dans le cadre de 5 places de SAMSAH complémentaires.
- Le fait que ces jeunes soient accueillis sur une durée temporaire limitée à trois ans pour préparer un projet de vie qui se développera ailleurs dans le département.
- La visée inclusive : elle implique une ouverture totale sur l'extérieur : des prises en charge, activités, voire scolarité, apprentissage seront effectuées en externe ; des activités externes sont envisagées dans les locaux (réunions, expositions, soirées théâtrales, festives...), et cela dans un objectif pédagogique « d'acclimatation » à l'environnement sociétal.
- Le fait que ce projet fera l'objet d'une recherche afin d'évaluer les effets sur l'inclusion sociale, le bien être des familles, des jeunes et des professionnels ; des chercheurs seront présents de manière régulière sur le site, le mode de fonctionnement devra être évolutif en fonction du résultat de ces recherches.

La présence sur le même site d'équipements à destination du grand public a une triple vocation :

- Permettre aux jeunes accueillis de se retrouver pour organiser des activités de loisirs communes, apprendre à faire des démarches en situation réelle, s'exercer à apprécier un tableau, une prestation artistique, pourquoi pas l'organisation de stages théâtre, art plastique ou autres. Ce sera le premier lieu de réalisation d'actes en lien avec la société civile, « en condition réelle ».
- Permettre aux familles de TSA de venir organiser une fête, un anniversaire dans un lieu adapté à leur enfant ou proche à besoin particulier.
- Permettre aux personnes extérieures de venir et proposer ainsi la rencontre accompagnée de ces jeunes avec les administrations, les voisins. En outre, nous pensons que l'apport d'équipements ouvert à tous contribuera à transformer ce qui pourrait apparaître de prime abord une contrainte pour le quartier, en opportunité.

Au final, l'idée est que ces 15 jeunes viennent pour une période, comme chaque adolescent quitte à un moment sa famille pour faire des études (même s'il ne sera pas question d'études au sens propre pour une bonne partie) et aussi, faire l'apprentissage de la vie autonome.

Nous imaginons donc ce projet à l'image d'un mini quartier ou d'un campus, où sont présents sur le même site, plusieurs espaces : le lieu où l'on habite, le lieu où on apprend, le lieu où on fait ses démarches, le lieu où on vit ses loisirs, où on rencontre les autres.

Ce dispositif a une visée inclusive.

Le projet de vie qui sera construit sur ce site, sera réalisé dans un ailleurs que nous souhaitons choisi. Nous travaillons d'ores et déjà avec l'ensemble des partenaires médico-sociaux du département afin de construire ce « dispositif de l'Après » qui accueillera ces jeunes progressivement, en fonction de leurs capacités et aspirations, dans divers lieux du département, en établissement médico-social, habitat adapté ou milieu ordinaire, dans tous les cas dans le cadre d'un réseau d'accompagnement construit, personnalisé et adapté.

Ce temps passé doit permettre aux jeunes accueillis et à leur famille de retrouver de la confiance, de l'apaisement, et de l'espoir pour l'avenir.

ANNEXE 2 :

CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROJET

Rappel des exigences minimales posées par le cahier des charges :

Structure :

10 places de SAMSAH au sein d'une structure accompagnant 15 jeunes porteurs de TSA (10 jeunes de 15 à 25 ans porteurs d'autisme sévère, et 5 porteurs d'autisme plus léger, notamment de type Asperger), en complément de 10 places d'établissement d'accueil médicalisé. L'accompagnement comprend également l'amont et l'aval de la présence sur le site de la structure.

L'objectif est d'aider ces jeunes, dans le cadre d'un accompagnement individualisé, bienveillant et au sein d'un réseau individuel prédéfini pour chacun d'entre eux, à la définition et la mise en place d'un projet de vie choisi.

Zone d'intervention : Département des Landes

Qualification :

Expertise dans l'accompagnement des personnes avec TSA, en application stricte des recommandations de la HAS.

Ouverture et fonctionnement :

SAMSAH Phase 1 : 2022

SAMSAH Phase 2 : dernier trimestre 2025 ou premier semestre 2026

Le fonctionnement devra permettre le recours aux notions d'expérimentation et d'innovation dans les modalités d'accompagnement.

L'accompagnement de chaque personne accueillie s'effectuera en lien avec un réseau de professionnel et associatif partenaire.

Les modalités de fonctionnement, et d'accompagnement seront définies en accord avec le comité de pilotage et le comité scientifique garants de l'évaluation du projet.

ANNEXE 3 :

GRILLE DE COTATION DES PROJETS

THEMES	CRITERES	COTATION DE 1 A 5
Capacité du candidat à innover dans les pratiques d'accompagnement	Expérience dans la gestion d'un établissement ou service médico-social	
	Appropriation et application effective des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS spécifiques aux TSA (<i>critère éliminatoire si cotation inférieure à 3/5</i>)	
	Appropriation des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS	
	Capacité du candidat à développer des pratiques d'accompagnement innovantes	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et modalité d'évaluation des résultats	
Qualité du projet d'accompagnement	Modalité d'évaluation des capacités, attentes et besoins et des savoirs faire des personnes	
	Modalité de mise en place des relations avec les aidants et de leur soutien	
	Elaboration et mise en œuvre d'un réseau d'accompagnement pluridisciplinaire autour de la personne TSA	
	Capacité à accompagner les résidents dans la recherche de réussite personnelle	
	Outils de mise en œuvre de la collaboration avec les familles	
	Règles de fonctionnement garantissant une certaine souplesse dans les modalités d'accueil, politiques de sortie, accueil des familles et proches	
Qualité de l'engagement dans le projet global	Modalités du partenariat envisagé avec EAM et implication dans l'espace public présent sur le site	
Droits des usagers	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en œuvre de la loi 2002-2 (<i>critère éliminatoire si cotation inférieure à 3/5</i>) + Co-construction avec les personnes, aidants et recours à l'expertise par les pairs (<i>critère éliminatoire si cotation inférieure à 3/5</i>)	
	Adéquation de la composition de l'équipe aux missions, adaptation et évaluation des compétences	
	Capacité à fédérer autour d'un objectif commun	

Moyens humains, matériels et financiers	Capacité à faire évaluer les pratiques dans le cadre d'un mode d'accueil innovant	
	Capacité à la mise en place de mesures de qualité de vie au travail	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet	
Partenariat et ouverture	Coopération concrète avec le secteur sanitaire, médico-social, le quartier, les associations sur l'ensemble du territoire	
	Insertion dans le quartier, participation à la vie de la cité Effectivité de la coopération avec les partenaires de droit commun	
	Modalités de partenariat envisagé avec le voisinage, les commerces et services de proximité	